



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-85

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité et de programmation maison Lurça

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions et notamment celle de l'agence ABCD,

Considérant que l'offre de l'agence ABCD répond aux besoins de la ville de Sceaux en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de faisabilité et de programmation portant sur la maison Lurça,

DECIDE d'approuver le contrat.

DECIDE de signer le contrat relatif à étude de faisabilité et de programmation portant sur la maison Lurça avec l'agence ABCD située 6 boulevard de Strasbourg -75010 PARIS pour un montant de 38 075 euros HT.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2021



Philippe LAURENT